

Concours de Recettes NESCAFÉ® x Youmiam

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉS ORGANISATRICES – DU 18/01/2016 AU 07/02/2016

La Société NESTLE France, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428 ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel en collaboration avec la société YOUMIAM, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 792 050 866 (ci-après dénommées les Sociétés Organisatrices), organisent sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Nescafe.FR>, un concours sans obligation d'achat intitulé « Concours de recettes NESCAFÉ® x Youmiam » (ci-après dénommé le Concours) du 18/01/2016 à 10h au 07/02/2016 23h59 heure française inclus.

Le Concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Les Sociétés Organisatrices déchargent donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant un compte sur le site communautaire Facebook (voir les conditions d'inscription sur www.facebook.com) résidant en France métropolitaine (Corse non comprise), à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Ce Concours est annoncé et accessible sur le support suivant :

La page Facebook NESCAFÉ® France <https://www.facebook.com/Nescafe.FR> au travers de l'onglet de l'Application (ci-après Application) <https://apps.facebook.com/youmiamxnescafec/>.

Il s'agit d'un concours sans obligation d'achat destiné à récompenser les 11 meilleures recettes de cuisine selon les critères et conditions définies aux articles 5 et 6.

Chaque participant est invité à imaginer, créer une recette originale de cuisine en intégrant comme un des ingrédients un produit NESCAFÉ® et à la déposer sur l'Application sous la forme d'une photo et d'un texte résumant sa recette et sa composition (ci-après « la Recette »). Les Recettes qui auront été préalablement sélectionnées par les Sociétés Organisatrices seront publiées et soumises au vote des internautes.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

- Premier prix (1 dotation) : Un robot pâtissier sur socle KITCHENAID artisan à tête inclinable de 4,8L d'une valeur indicative de 400 euros TTC,
- Du 2^{ème} au 4^{ème} prix (3 dotations) : Un kit de pâtisserie Mastrad d'une valeur unitaire indicative de 25 euros TTC.

- Du 5^{ème} au 11^{ème} prix (10 dotations) : Une boîte dégustation NESCAFÉ® d'une valeur unitaire indicative de 20 euros TTC contenant 2 mugs NESCAFÉ® et des produits de la gamme NESCAFÉ®.

De plus, la Recette sera utilisée dans le cadre de la promotion du présent Concours ou des produits NESCAFÉ® dans les conditions définies à l'article 6.3.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

5.1. Inscription

Pour participer au Concours, le participant doit :

- se connecter à la page Facebook suivante <https://www.facebook.com/Nescafe.FR> du 18/01/2016 10h au 07/02/2016 23h59 inclus, heure française ;
- prendre connaissance du Concours sur la page <https://www.facebook.com/Nescafe.FR>
- aller sur l'onglet de l'Application <https://apps.facebook.com/youmiamxnescafec/>
- s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom et adresse électronique);
- cocher la case « Je certifie avoir lu le règlement et accepte le règlement du Concours » ;
- cliquer sur « valider » ;
- déposer sa recette complète avec :
 - o une photographie (ci-après « la Photographie ») du plat correspondant à la recette et répondant notamment aux caractéristiques précisées à l'article 6 ;
 - o cocher « J'ai pris moi-même cette photo » ;
 - o le titre de la recette ;
 - o choisir les ingrédients et mettre en face quelques lignes décrivant les étapes de la recette (ci-après « le Texte ») ;
 - o choisir le type de plat, le nombre de personnes, le temps de préparation et le temps de cuisson ;
 - o cliquer sur « Publier la recette ».

Chaque participant peut poster autant de Recettes qu'il le souhaite pendant toute la durée du Concours.

Chaque participant recevra alors un email de YOUMIAM à l'adresse indiquée lors de l'inscription pour informer ce dernier de la bonne réception de son inscription.

Pour voter, les internautes doivent être inscrits sur Facebook, cliquer sur le bouton voter à côté de la recette de leur choix et indiquer simplement une adresse électronique valide dans le champ prévu à cet effet. Tout vote effectué à partir d'une adresse électronique temporaire, valable pour une durée limitée, ne sera pas pris en compte.

Les internautes pourront voter du 18/01/2016 10h au 07/02/2016 inclus avant 23h59 heure française pour les meilleures recettes sur la base des critères suivants :

- originalité de la Recette ;
- qualité de la Recette ;
- qualité rédactionnelle du Texte ;
- adéquation du Texte et de la Photographie aux conditions définies à l'article 6.1.

Chaque internaute (même adresse électronique, même adresse IP) peut voter pour autant de Recettes qu'il le souhaite mais une seule fois pour une même Recette.

Les participants ne sont pas autorisés à solliciter d'autres participants au Concours ou à tout autre concours dans le but d'échanger des votes, en s'inscrivant sur des sites communautaires dédiés aux concurrents ou sur d'autres supports à ces mêmes fins. Toutes tentatives d'échange de votes entraînent automatiquement l'élimination du participant.

5.2. Validation de la participation

Tout dépôt de Recette fera l'objet d'une procédure dite de « modération » avant la mise en ligne de celle-ci, de façon à s'assurer que la Recette est conforme au présent règlement. La participation sera prise en compte si la Recette est mise en ligne après la procédure de modération.

Chaque participant recevra alors un second email de YOUMIAM à l'adresse indiquée lors de l'inscription pour informer ce dernier de la validation de sa participation et de la publication de sa Recette.

5.3. Généralités

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Les Sociétés Organisatrices mettent à la disposition du Participant, via le site du Concours, les moyens techniques lui permettant de partager sa participation au Concours par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Le participant est seul responsable des conséquences de son partage et s'assure de respecter les règles des réseaux sociaux qui l'hébergent.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTERE DE LA PHOTOGRAPHIE ET DU TEXTE DE LA RECETTE

6.1. Contenu et caractéristiques

Par « Texte », il faut entendre dans le présent règlement, le contenu rédactionnel de la Recette (comprenant le titre de la recette et sa description) qui aura été soumis par chacun des participants au Concours.

Par « Photographie », il faut entendre dans le présent règlement, la photographie du plat correspondant à la Recette de chaque participant.

Par « Recette », il faut entendre dans le présent règlement, l'ensemble du Texte et de la Photographie.

La Recette doit intégrer au minimum 1 produit de la marque NESCAFÉ® comme ingrédient. Toute recette ne respectant pas cette caractéristique ne sera pas prise en compte par les Sociétés Organisatrices, la participation sera donc nulle.

Les Recettes doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- La Recette doit être originale ;
- La Photographie envoyée doit être originale, exclusivement de format BMP, JPEG, GIF ou PNG et d'un poids maximum de 5 Mo ;
- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage);
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- La Photographie et le Texte doivent être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle;
- Etre conformes à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image des Sociétés Organisatrices.

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la Photographie et avoir recueilli le consentement de toutes les personnes figurant éventuellement sur la Photographie.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de retirer si besoin toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

6.2. Modération

Les participants sont dûment informés que leur Recette est soumise à une modération a priori.

Si une Recette ne répondait pas aux critères ci-dessus ou portait manifestement atteinte à un droit de propriété intellectuelle, ou droit à l'image ou au respect de la vie privée des personnes, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de ne pas prendre en compte la participation. Toute personne qui estimerait que le contenu d'une Recette était offensant / choquant / contraire aux bonnes mœurs peut signaler la Recette via les fonctionnalités Facebook ou envoyer un message aux Sociétés Organisatrices via Facebook en précisant les références du message afin qu'il puisse être retrouvé par elles.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée faite en violation des dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

6.3. Utilisation de la Recette.

Les participants au Concours autorisent les Sociétés Organisatrices, à utiliser à titre gratuit leurs Recettes sur les pages Facebook des Sociétés Organisatrices dans toute publication destinée à mettre en avant le Concours. Cette autorisation est valable pour le monde (étant donnée la nature du support Internet) pendant une durée d'un an.

En publiant leurs Photographies, les participants sont conscients et acceptent qu'elles soient soumises aux règles de diffusion et de partage propres à Facebook.

ARTICLE 7 - DETERMINATION DES GAGNANTS

La Recette ayant obtenue le plus grand nombre de votes des internautes sera considérée comme gagnante. Le participant se verra décerner le premier prix.

Les 3 Recettes suivantes ayant obtenu le plus grand nombre de votes des internautes seront également considérées comme gagnantes. Les participants se verront décerner les 2^{ème} à 4^{ème} prix.

Les 6 Recettes suivantes ayant obtenu le plus grand nombre de votes des internautes seront également considérées comme gagnantes. Les participants se verront décerner les 4^{ème} à 11^{ème} prix.

En cas d'égalité de votes entre plusieurs participants, le gagnant du Concours sera désigné par les Sociétés Organisatrices selon les critères énoncés à l'article 5.1 La décision des Sociétés Organisatrices sera souveraine et sans appel.

ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les participants qui ont été désignés comme gagnants seront avertis par les Sociétés Organisatrices par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 15 jours à compter de la fin du Concours.

Il leur sera alors demandé de communiquer une adresse postale valide aux Sociétés Organisatrices dans un délai de 2 semaines. Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

Les Sociétés Organisatrices veillent au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email/postale inexacte, sera tenue à sa disposition à 7 Boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel pendant un délai de 4 mois à compter de la fin du Concours. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par les Sociétés Organisatrices, sans que celles-ci ne puissent voir leurs responsabilités engagées de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

9.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, les Sociétés Organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur la page Facebook du Concours <https://www.facebook.com/Nescafe.FR> jusqu'au 07/04/2016.

ARTICLE 10 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 11 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Concours à l'adresse suivante : 7 Boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

Les Sociétés Organisatrices mettront tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elles ne sauraient être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de leur volonté.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées aux Sociétés Organisatrices dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs : 7 Boulevard Pierre Carle 77186 Noisiel.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.